

ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

Maîtriser l'énergie dans l'habitat,

les aides financières habitat 2010



L'HABITAT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

des aides,

pour qui,

La liste des aides présentées dans ces tableaux n'est pas exhaustive, elle ne comprend pas les aides des collectivités territoriales et certains prêts détaillés dans le guide. Ces aides peuvent être accordées aux conditions décrites dans ce guide.

■ Vous êtes propriétaire occupant

Ce que vous entreprenez...	Aide possible	Voir pages
travaux d'isolation thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro TVA à 5,5 % - aide Anah	19-21
régulation du chauffage	idem	23
changement de chaudière		24
chauffage au bois		25-27
chauffage ou eau chaude solaires		27-29
pompe à chaleur		29-30
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 % - aide ADEME et FACE (si non raccordé au réseau électrique)	31-33
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	17
en copropriété, amélioration du système de chauffage	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro TVA à 5,5 % - aide Anah	36-37

■ Vous êtes locataire

travaux d'isolation thermique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 %	19-21
régulation du chauffage	idem	23
changement de chaudière		24
chauffage au bois		25-27
chauffage ou eau chaude solaires		27-29
pompe à chaleur		29-30
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 % - aide ADEME (si non raccordé au réseau électrique)	31-33
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	17

pour quoi ?

■ Vous êtes propriétaire bailleur *

Ce que vous entreprenez...	Aide possible	Voir pages
travaux d'isolation thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro TVA à 5,5% - aide Anah	19-21
régulation du chauffage	idem	23
changement de chaudière		24
chauffage au bois		25-27
chauffage ou eau chaude solaires		27-29
pompe à chaleur		29-30
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - TVA à 5,5% - aide ADEME et FACE (si non raccordé au réseau électrique)	31-33
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	17
en copropriété, amélioration du système de chauffage	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro TVA à 5,5% - aide Anah	36-37

* Vérifiez bien les conditions spécifiques à chaque aide.

■ Vous faites construire ou vous achetez un logement neuf

chauffage au bois	crédit d'impôt	25-27
chauffage ou eau chaude solaires	idem	27-29
pompe à chaleur		29-30
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - aide ADEME et FACE (si non raccordé au réseau électrique)	31-33
il s'agit d'un « Bâtiment Basse Consommation »	crédit d'impôt sur les intérêts d'em- prunt - majoration du « nouveau prêt à taux zéro » - crédit d'impôt	18

→ Pour en savoir plus sur

- le **crédit d'impôt**, voir p. 6 à 9
- l'**éco-prêt à taux zéro**, voir p. 10 à 12
- la **TVA à 5,5%**, voir p. 12-13
- les **autres prêts**, voir p. 14-15
- les **aides ADEME**, voir p. 14, www.ademe.fr
- les **aides Anah**, voir p. 13, www.anah.fr
ou appeler le **0 820 15 15 15** (0,15 € TTC/min)
- les **aides des collectivités territoriales**, voir p. 14
- d'**autres aides**, voir p. 14-15

Une information détaillée est disponible sur www.ecocitoyens.ademe.fr, rubrique « financer mon projet ».

Maîtriser l'énergie dans l'habitat, les aides financières habitat 2010

SOMMAIRE

- Des aides, pour qui, pour quoi ? 2
- Donner les moyens de maîtriser l'énergie ... 5
- Mieux connaître la palette des aides 6
- Efficacité énergétique 17
- Isolation 19
- Régulation, chauffage et eau chaude 22
- Production électrique par EnR 31
- Des aides en plus pour l'habitat collectif ... 34
- En résumé 39
- L'ADEME 40

GLOSSAIRE

Bâtiment Basse Consommation : bâtiment consommant moins de 50 kWh/m².an en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement (cette valeur est modulée selon l'implantation géographique). Ce type de bâtiment peut bénéficier du label BBC délivré par un organisme de certification.

Bouquet de travaux : ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement. L'obtention de l'éco-prêt à taux zéro peut être conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux.

Calorifugeage : isolation des tuyaux d'eau chaude ou de chauffage permettant d'éviter les pertes d'énergie entre la chaudière et les points de distribution de chaleur, lors du passage dans des locaux non chauffés.

CESI (chauffe-eau solaire individuel) : installation utilisant le rayonnement solaire pour couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire. Il existe un dispositif analogue (système solaire combiné ou SSC) qui permet également le chauffage du logement.

Chaudière à condensation : chaudière qui condense les produits de combustion, ce qui lui permet un rendement de 15 à 20 % supérieur à celui d'une chaudière standard.

Équilibrage (d'un réseau de chauffage) : opération de réglage permettant de réaliser une répartition optimale de la distribution du chauffage dans les pièces ou locaux d'un bâtiment, en fonction de leur nature, type d'occupation, etc.

Performance énergétique globale : consommation énergétique d'un bâtiment (en kWh/m².an) en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement.

Pompe à chaleur : machine qui puise la chaleur dans le sol, une nappe d'eau ou l'air et la restitue grâce à un compresseur pour le chauffage du logement.

RT Existant : Réglementation thermique applicable depuis novembre 2007, qui définit des exigences minimales lors de l'installation ou du remplacement de matériaux et d'équipements, dans les bâtiments existants.

donner les moyens de maîtriser l'énergie

Maîtriser les dépenses d'énergie, c'est d'abord faire des **économies**, en diminuant les besoins de votre logement et en faisant appel à des équipements performants.

C'est aussi **utiliser les énergies renouvelables**. Les énergies du soleil, du vent, de l'eau et de la biomasse permettent d'épargner le pétrole, le gaz et le charbon qui sont des énergies fossiles, épuisables et génératrices de pollution.

Cela permet également de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** qui participent au réchauffement planétaire.

En France, les ménages sont à l'origine de la moitié des consommations d'énergie et des émissions de gaz carbonique, pour se déplacer, chauffer leur logement et leur eau sanitaire.

Une réelle marge de manœuvre est possible pour réaliser des économies, en consommant moins ou différemment. Changer quelques habitudes, mieux équiper son logement, changer la manière de se déplacer : autant de domaines où il est nécessaire de s'investir et d'investir pour mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Les mesures issues du Grenelle Environnement, comme la mise en place de l'éco-prêt à taux zéro, permettent de mieux soutenir les particuliers qui veulent augmenter l'efficacité énergétique de leur logement.



→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME
« **Les incitations financières véhicules** ».

mieux connaître la palette des aides

Il est parfois difficile d'identifier les aides auxquelles vous avez droit pour maîtriser la consommation d'énergie dans votre logement et de savoir dans quelle situation vous pouvez les utiliser. Passons en revue ce qui est proposé par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels ou économiques...

Le crédit d'impôt «développement durable»

C'est sans doute l'aide que les particuliers connaissent le mieux. Mais attention, elle ne s'applique pas de la même façon et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements.

■ Qu'est ce que ce crédit d'impôt ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de **déduire de leur impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains **travaux d'amélioration énergétique** portant sur une **résidence principale** (qu'ils occupent ou dont ils sont bailleurs).

Chaque contribuable peut bénéficier du crédit d'impôt, **qu'il soit imposable ou pas**. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

■ Comment l'obtenir ?



→ Vous

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur ou occupant à titre gratuit.
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.
- Vous êtes bailleur et avez opté pour le crédit d'impôt*.



→ Le logement

- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.
- C'est un logement de plus de 2 ans, loué nu comme résidence principale pendant au moins 5 ans.

* Si vous avez opté pour le crédit d'impôt au titre de ces dépenses, vous ne pouvez alors pas les déduire de vos revenus fonciers.



→ Des conditions impératives

- La pose des matériaux ou l'installation du matériel doivent être effectuées par l'entreprise qui les fournit.
- Conservez soigneusement la facture de l'entreprise qui vous a fourni et posé matériaux ou équipements. Cette facture doit clairement faire ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise » et les caractéristiques techniques de ces matériaux ou équipements.



→ Le montant des dépenses éligibles

- Il est plafonné à 8 000 € pour une personne seule, à 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge. Pour les bailleurs, il est plafonné à 8 000 € par logement dans la limite de 3 logements par an.
- Le plafond s'apprécie sur une période de 5 ans consécutifs entre le 1/1/2005 et le 31/12/2012. Ainsi, si un couple (plafond des dépenses éligibles 16 000 €) a effectué pour 10 000 € de travaux éligibles en 2005 et pour 6 000 € supplémentaires en 2007, il ne peut bénéficier du crédit d'impôt en 2008 et 2009. À partir de 2010, il peut en bénéficier à nouveau dans la limite de 10 000 € puis de 6 000 € supplémentaires en 2012.
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions. Le bénéfice du crédit d'impôt peut être cumulé avec d'autres aides (Anah, collectivités territoriales, etc.).

■ Pour quels matériaux et quels équipements ?

Des notions essentielles à connaître

... pour les parois opaques (murs, toit, plancher)

La **résistance thermique R** d'un matériau traduit sa capacité à empêcher le passage du froid ou de la chaleur, pour une épaisseur donnée. Elle est exprimée en $m^2.K/W$. **Plus R est grande, plus le matériau est isolant.**

... pour les parois vitrées (fenêtres ou portes-fenêtres) et les portes

Le **coefficient de transmission thermique U** qualifie la performance des parois vitrées, exprimée en $W/m^2.K$. **Plus U est faible, meilleure est l'isolation de la paroi vitrée.**

U_g (=U glass) est utilisé pour les vitrages, U_w (=U window) pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie), U_{jn} (=U jour nuit) pour l'ensemble vitrage + menuiserie + volets, U_d (=U door) pour les portes.

... pour les chaudières

Le **rendement** d'une chaudière traduit son efficacité, c'est-à-dire l'énergie qu'elle peut fournir par rapport à l'énergie consommée. **Plus le rendement est élevé, plus la chaudière est efficace.**

... pour les pompes à chaleur

Le **coefficient de performance COP** d'une pompe à chaleur (PAC) est le rapport entre la quantité de chaleur qu'elle produit et l'énergie qu'elle consomme, dans des conditions données. Il traduit donc l'efficacité de la PAC. **Plus le COP est élevé, plus la PAC est performante.**

Les matériaux et équipements éligibles doivent correspondre à des exigences techniques précises. Leurs caractéristiques et performances sont détaillées dans les tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le taux du crédit d'impôt varie selon le type d'intervention.

Ce que vous entreprenez...	Caractéristiques et performances	Voir pages
Travaux d'isolation thermique des parois opaques		19-21
isolants des planchers bas sur sous-sol, sur vide-sanitaire ou sur passage ouvert, des murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des toitures-terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des planchers de combles perdus, des rampants de toiture et des plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Travaux d'isolation thermique des parois vitrées		
fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
volets isolants (résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé)	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Chauffage et eau chaude		
chaudière gaz ou fioul	à condensation	24
équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	27-29
chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (poêles, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage, chaudières < 300 kW)	<ul style="list-style-type: none"> • concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ • rendement $\geq 70\%$ pour les chaudières, <ul style="list-style-type: none"> • chaudières à chargement manuel : rendement $\geq 80\%$ • chaudières à chargement automatique : rendement $\geq 85\%$ 	25-27
pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol/sol ou sol/eau)	COP $\geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C	29-30

Ce que vous entreprenez...	Caractéristiques et performances	Voir pages
pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée/eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	29-30
pompes à chaleur géothermique de type eau/eau.	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur	29-30
pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire (hors air/air).	COP > 2,2	29-30
pompes à chaleur air/eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	29-30
équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par un installation de cogénération	<ul style="list-style-type: none"> •branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble •poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur •matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci 	37
Appareils de régulation de chauffage		
installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> •systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone •systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques) •systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure •systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique 	23
installés dans un immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> •matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement •matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières •systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage •systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage •compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage 	36
Production électrique par EnR		
fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne, biomasse, hydraulique		31

➔ **Pour en savoir plus**, consultez le site internet de l'ADEME www.ecocitoyens.ademe.fr, rubrique «financer mon projet».

L'éco-prêt à taux zéro

Il est consacré aux travaux de rénovation énergétique des logements.



■ Que peut-il financer ?

Ce prêt sans intérêts permet de financer, suivant deux options possibles, soit un **bouquet de travaux**, soit des travaux aboutissant à une **amélioration de la performance énergétique globale** du bâtiment. Vous pouvez y inclure aussi les travaux induits indissociables.



→ Des conditions impératives

- Les matériaux et équipements doivent répondre à des exigences minimales (voir p. 11) et être fournis et posés par des professionnels. Les travaux doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent l'obtention du prêt. Un seul prêt sera accordé par logement.



→ Le montant

- Il est de 20 000 € si votre bouquet est de 2 travaux, 30 000 € s'il est de 3 travaux ou plus ou si vous optez pour l'amélioration de la performance énergétique globale du logement.
- La durée de remboursement est limitée à 10 ans. Elle peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande et portée à 15 ans avec l'accord de votre banque.

■ Quelles conditions pour l'obtenir ?



→ Vous

- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile et vous êtes éventuellement en copropriété.



→ Le logement

- C'est une **résidence principale**, maison individuelle ou appartement, **construite avant le 1^{er} janvier 1990**.
- Si vous choisissez d'améliorer la performance globale, votre logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.



→ La marche à suivre

- Après avoir identifié les travaux nécessaires, faites réaliser des devis et remplissez le formulaire type « devis », téléchargeable sur le site de l'ADEME [www.ecocitoyens.ademe.fr/financer mon projet](http://www.ecocitoyens.ademe.fr/financer_mon_projet).
- Adressez-vous à votre banque muni de ce formulaire et des devis relatifs aux travaux retenus.
- Vous retournerez voir votre banque à l'issue des travaux, muni du formulaire type « factures ».

■ Option « bouquet de travaux » : quels matériaux, quels équipements ?

→ **Attention, tous ces équipements et matériaux doivent répondre aux normes en vigueur.**

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances	Voir pages
Isolation de la toiture		19-20
isolants des planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des rampants de combles aménagés	$R \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Isolation des murs donnant sur l'extérieur		
isolants (par l'intérieur ou par l'extérieur)	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur		
fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets	$U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
seconde fenêtre devant une fenêtre existante	$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2 ^e porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)		
chaudière + programmeur de chauffage	à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible)	23-24
PAC* chauffage + programmeur de chauffage	$\text{COP} \geq 3,3^{**}$	29
PAC* chauffage + ECS + programmeur de chauffage	$\text{COP} \geq 3,3^{**}$	
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable		
chaudière bois + programmeur	classe 3 au moins	25
poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure	rendement $\geq 70\%$	
Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable		
capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente	27

* les PAC air/air sont soumises à des exigences supplémentaires (voir annexe 1 de l'arrêté technique).

** voir tableau p. 8-9 pour les précisions sur le COP.

■ Option « amélioration de la performance énergétique globale* » : quelles exigences ?

Consommation du logement avant travaux	Résultat exigé
Plus de 180 kWh/m ² par an	au plus 150 kWh/m ² par an
Moins de 180 kWh/m ² par an	au plus 80 kWh/m ² par an

■ Est-il cumulable avec le crédit d'impôt « développement durable » ?

Vous pouvez le cumuler avec le crédit d'impôt si votre offre d'éco-prêt à taux zéro est émise avant le 31 décembre 2010 et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 € au titre de l'avant-dernière année précédent cette offre.

→ **Pour en savoir plus**, consultez le guide pratique de l'ADEME « L'éco-prêt à taux zéro ».

La TVA à 5,5 %

■ Qu'est ce que la TVA à 5,5 % ?

Le taux normal de TVA est de 19,6%. Certains travaux (voir p. 2 et 3) ouvrent droit à la TVA réduite. **Attention !** La TVA réduite ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf à plus des 2/3 chacun des éléments de second œuvre** ou plus de la moitié du gros oeuvre.

■ Comment en bénéficier ?



→ Vous

- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de propriétaires.
- Vous êtes locataire, occupant à titre gratuit.
- Vous êtes une société civile immobilière.



→ Le logement

- Il est achevé depuis plus de deux ans.
- C'est votre résidence principale ou secondaire.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.

* modulée selon l'implantation géographique et définie par une étude thermique.

** planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage.



→ Des conditions d'obtention

- Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés.
- L'entreprise qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA, qui se traduit par une réduction d'environ 12 % du montant de la facture.

Bénéficiaire également d'une TVA réduite :

- les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique distribuée par réseau,
- la fourniture de chaleur distribuée par réseau lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération (biomasse, géothermie, déchets, etc.).

NB : depuis le 1^{er} janvier 2010, les systèmes de climatisation ne bénéficient plus du taux de TVA réduit à 5,5 %.

Les aides de l'Anah

L'Anah (Agence nationale de l'habitat) attribue des subventions pour **améliorer le confort dans l'habitat privé**. Ces aides peuvent être accordées pour l'amélioration des résidences principales de plus de 15 ans à des **propriétaires occupants modestes**, à des **bailleurs privés** qui s'engagent à respecter des plafonds de loyers et de ressources des locataires ou à des **copropriétés dégradées**. Dans les secteurs où existent des **opérations d'amélioration d'habitat** (OPAH), mises en place par une collectivité et l'Anah, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils et d'assistance pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat (voir www.lesopah.fr).

Si vous êtes propriétaire occupant (sous condition de ressources), vous pouvez bénéficier d'une **écosubvention** (20 à 35 % du montant de vos travaux dans une fourchette de 1 500 à 13 000 €) si vous faites réaliser par un professionnel des **travaux de rénovation thermique** de votre habitat (par exemple : isolation du toit ou des murs, remplacement de la chaudière...).

Dans certains cas, vous pourrez également bénéficier d'une **éco-prime** de 1 000 €. Pour les demandes de subvention déposées avant le 1^{er} juillet 2010, vous pouvez disposer d'une **avance** de 70 % du montant de l'aide.

→ **Pour en savoir plus**, rendez-vous sur le site www.ecosubvention.com ou contactez des conseillers par téléphone au **0 820 15 15 15** (0,15 € TTC/min) et sur www.anah.fr pour trouver l'interlocuteur Anah de la commune ou est situé le logement à rénover.

Des aides ciblées

■ Les collectivités territoriales

Pour un certain nombre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, certaines régions, départements ou communes accordent des aides.

→ *Pour en savoir plus, consultez l'**Espace Info Énergie** le plus proche de chez vous ou l'**ADIL** de votre département (p. 15-16).*

■ L'ADEME

L'ADEME propose certaines aides pour l'amélioration de l'efficacité énergétique d'immeubles collectifs (voir p. 34 et 35) ou la production d'électricité par énergies renouvelables en zone non raccordée au réseau (voir p. 33).

■ Les entreprises de distribution d'énergie

Si vous êtes dans une zone où l'énergie de réseau est distribuée par une entreprise locale (régie municipale ou autre), pensez à la contacter pour d'éventuelles aides dans ce domaine.

D'autres prêts

■ Les autres éco-prêts (hors éco-prêt à taux zéro)

Avec la mise en place du *Livret de développement durable* depuis le 1^{er} janvier 2007, les banques sont amenées à proposer des prêts spécifiques pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. Ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.

Pour vous aider dans vos recherches et comparer les offres bancaires, vous pouvez consulter un outil appelé **Éco-prêts™**, le comparateur de prêts dédiés aux économies d'énergie, développé par l'ADEME avec « Testé pour Vous » (à voir sur www.ademe.fr/eco-citoyens, rubrique « financer mon projet »).

■ Le prêt d'accession sociale (PAS)

Son obtention dépend de vos ressources, de la région où vous habitez et du nombre de personnes composant le ménage.

Renseignez-vous sur ce prêt auprès des établissements de crédit, si vous désirez réaliser des **travaux d'amélioration ou d'économies d'énergie**. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100 % de leur coût.

■ Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Si vous percevez des allocations familiales et sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de ce prêt qui concerne, entre autres, les **travaux d'amélioration et d'isolation thermique**. Il peut couvrir 80 % de leur montant (montant plafonné). Pour plus d'informations, adressez-vous à votre CAF.

■ Les prêts des distributeurs d'énergie, des professionnels du chauffage et de l'isolation, des collectivités territoriales, des caisses de retraites...

Certains de ces organismes peuvent vous proposer des prêts intéressants ou des offres particulières. Renseignez-vous auprès d'eux pour plus d'informations.

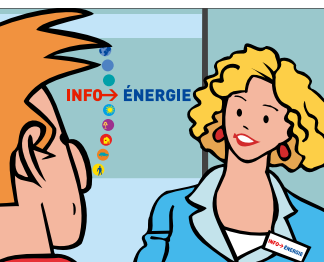
Des contacts utiles

Des organismes sont à votre disposition pour vous conseiller, vous renseigner sur les aides disponibles et monter avec vous un plan de financement de votre investissement.

■ Les Espaces Info Énergie et l'ADEME



Mis en place par l'ADEME en partenariat avec des collectivités, ce **réseau** vous permet de contacter des spécialistes. Ils vous **informent** et vous **conseillent gratuitement** sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement : quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, **quelles sont les aides accordées et les prêts possibles**, etc.



→ **Pour connaître** l'adresse de l'Espace InfoÉnergie le plus proche de chez vous : www.ademe.fr/info-energie ou le n° Azur **0 810 060 050** (prix d'un appel local).

■ Les ADIL

Les ADIL (Agences départementales pour l'information sur le logement) sont des centres d'information sur l'habitat. Elles forment un réseau agréé par le ministère chargé du logement. Elles mettent à la disposition du public un service d'information gratuit, complet et compétent sur tout ce qui touche au logement : elles peuvent vous apporter un conseil juridique, financier ou fiscal, vous orienter vers les organismes appropriés...

→ **Pour connaître** les coordonnées des 75 ADIL : www.anil.org ou **0 820 16 75 00**.

■ Le réseau Habitat & Développement

C'est un réseau de conseil et de gestion de logements qui a pour objectif l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie.

→ **Pour en savoir plus** sur le réseau Habitat & Développement, www.habitat-developpement.tm.fr.

■ Le réseau PACT

Ce réseau associatif national rassemblant des bénévoles et des professionnels a pour objectifs de participer

- à la production d'une offre de logement à loyer maîtrisé,
- à l'adaptation de l'habitat aux besoins et aux usages,
- à la lutte contre l'habitat insalubre,
- à la mise en œuvre de l'accès au logement des plus démunis.

→ **Pour en savoir plus** sur le réseau PACT, www.pact-habitat.org.

un choix payant : l'efficacité énergétique

Vous faites réaliser un DPE

Le DPE (diagnostic de performance énergétique) vous permet de faire le point sur la consommation énergétique de votre logement et ses émissions de gaz à effet de serre et de cibler les travaux les plus efficaces pour l'améliorer.

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME « Le DPE ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** si vous faites réaliser un DPE en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, reportez-vous p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

50 % des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Vous ne pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la réalisation du DPE qu'une seule fois sur une période de 5 ans.



Vous faites construire ou vous achetez un logement « Bâtiment Basse Consommation »

Il est maintenant possible de construire des bâtiments qui **consomment très peu d'énergie** grâce à une conception optimisée (orientation optimisant les apports solaires, isolation très efficace, équipements hautement performants).

Leur construction ou leur achat donnent droit à des aides.

■ Un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt** pour l'acquisition d'un logement bénéficiant du label **BBC (Bâtiment Basse Consommation)**.



→ Votre logement

Ce logement est neuf. C'est votre résidence principale, et le bâtiment est certifié **Bâtiment Basse Consommation (BBC)**.



→ Combien ?

40 % des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition du logement pendant 7 ans au lieu de 30 % la première année et 15 % les 4 années suivantes pour un logement non BBC.

■ Une majoration du « prêt à 0 % » acquisition

Si vous êtes primo-accédant, sous conditions de ressources, le plafond du **prêt à 0 % acquisition** est majoré, d'un montant* maximum de 20 000 €.

* Le montant accordé dépend du nombre de personnes dans le ménage.

■ Et aussi...

- Vous pouvez également bénéficier du **crédit d'impôt « développement durable »** (voir p.6-9) pour l'acquisition de certains matériels et éventuellement de l'exonération de la taxe foncière.
- L'ADEME avec certaines Régions peut aider, via les appels à projets **PREBAT****, la construction ou la réhabilitation de bâtiments à basse consommation énergétique. Pour en savoir plus, contactez la direction ADEME de votre région ou consultez le site **www.prebat.net**.

** Programme national de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans les bâtiments

source d'économies. l'isolation

Éviter les déperditions de chaleur de votre logement accroît votre confort et diminue les consommations d'énergie : vous faites des économies et vous diminuez les émissions polluantes, notamment les gaz à effet de serre.

Des aides spécifiques sont consacrées aux travaux d'isolation, au changement de vos menuiseries (fenêtres, portes et volets) et à l'achat de matériaux isolants.

Une disposition fiscale particulière pour les propriétaires bailleurs

Si c'est votre cas, vous pouvez **déduire de votre revenu foncier** les dépenses d'amélioration du ou des logements que vous louez (amélioration de l'isolation, mais aussi remplacement de chaudière ou grosse réparation...) mais dans ce cas **vous ne pourrez plus bénéficier du crédit d'impôt**.

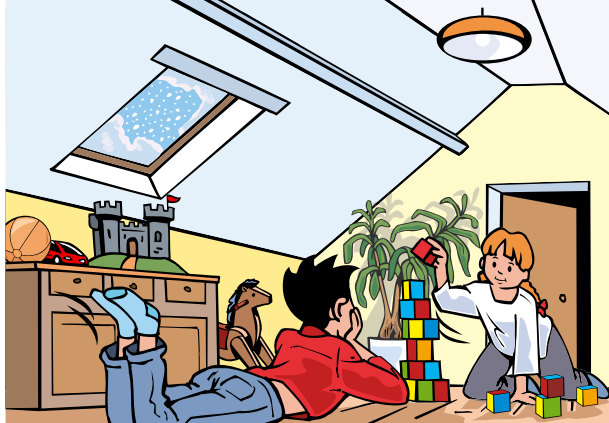
Selon votre situation fiscale, il peut être plus intéressant d'opter pour la déduction des revenus fonciers ou pour le crédit d'impôt. Par exemple vous avez tout intérêt à bénéficier du crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

Vous décidez d'améliorer l'isolation de votre logement

Vous faites acheter par une entreprise les matériaux nécessaires et vous lui faites réaliser :

- **l'isolation des parois opaques** de votre logement donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- **l'isolation des parois vitrées** (menuiseries, vitrages, volets) ;
- **l'isolation des portes d'entrée** donnant sur l'extérieur ;
- **le calorifugeage** de vos installations.

Vous pouvez bénéficier de différentes aides (à la condition que les produits présentent les qualités minimales d'isolation requises).



→ Pour en savoir plus, consultez le guide l'ADEME « L'isolation thermique ».

■ Le crédit d'impôt « développement durable »

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt pour l'isolation des parois opaques** (sur l'achat des matériaux et les coûts de main d'œuvre de l'entreprise qui réalise les travaux), ou **pour l'isolation des parois vitrées et la pose de volets isolants** (sur l'achat des matériaux seulement) dans les conditions d'obtention décrites p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans.

→ Combien ?

- Parois vitrées et portes d'entrée donnant sur l'extérieur : 15 % des dépenses TTC.
- Parois opaques : 25 % des dépenses TTC, main d'œuvre comprise.
- Calorifugeage des installations : 25 % des dépenses TTC.

Les pourcentages s'appliquent sur les dépenses TTC, subventions déduites, facturées et payées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser un « bouquet de travaux » comportant notamment des améliorations de l'isolation thermique de votre logement (isolation de la toiture, des murs extérieurs, des parois vitrées couplées éventuellement à celle de portes donnant sur l'extérieur) ou si vos travaux d'isolation contribuent à améliorer sa performance énergétique globale. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux de **TVA à 5,5%** pour la **fourniture** des matériaux et la **main d'œuvre** lors de l'installation, dans les conditions d'obtention décrites p. 12-13.

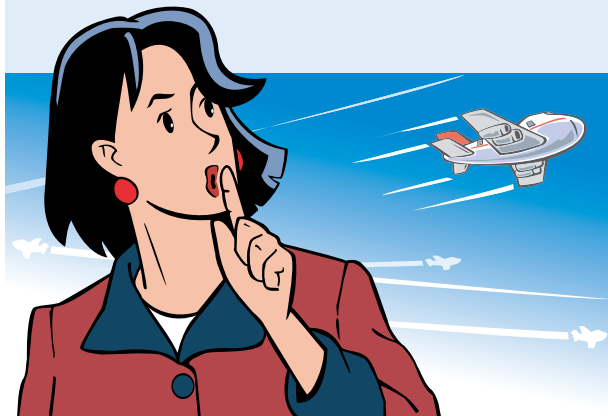
■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** pour la **réalisation de travaux** concernant l'amélioration de l'isolation. Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

Des aides pour l'isolation acoustique

- Sous conditions de niveau sonore en façade correspondant à des « points noirs » relatifs au bruit, les riverains de certaines routes et voies ferrées peuvent bénéficier d'aides financières pour la réalisation de **travaux d'amélioration acoustique** vis à vis des bruits extérieurs.
- C'est aussi le cas pour les **riverains de certains aéroports***, s'ils répondent à des conditions précises.
- Pour plus de renseignements, prenez contact avec votre commune.

** Bordeaux - Mérignac, Lyon - Saint-Exupéry, Marseille - Provence, Mulhouse - Bâle, Nantes - Atlantique, Nice - Côte-d'Azur, Paris - Orly, Paris - Charles-de-Gaulle, Strasbourg - Entzheim, Toulouse - Blagnac.*

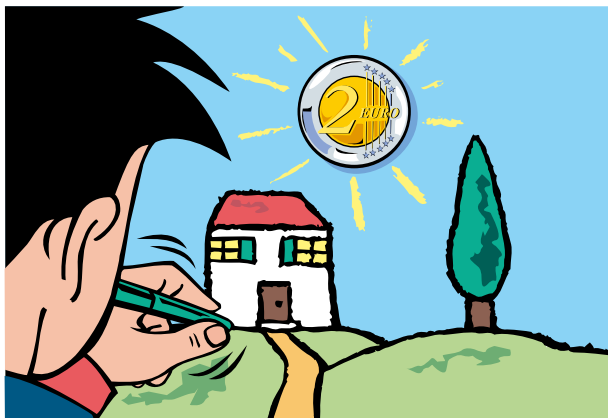


un domaine privilégié, chauffage et eau chaude

Près de 65 % de l'énergie consommée par les ménages est consacrée au chauffage et 12 % à la production d'eau chaude sanitaire. Une part importante des gaz à effet de serre qu'ils rejettent en provient.

Réaliser des économies dans ce domaine est donc primordial. Ces dernières années, les performances des équipements traditionnels de chauffage ont encore été améliorées. Dans le même temps, de nombreux équipements recourant aux énergies renouvelables (qui permettent de réduire fortement les émissions polluantes et notamment les gaz à effet de serre) ont été développés et diffusés.

Ces matériels performants sont en général plus coûteux à l'achat mais permettent de réaliser de sérieuses économies à l'usage. C'est pourquoi un effort important est réalisé pour vous aider financièrement à améliorer votre équipement, en installant un système de régulation, en changeant ou en modernisant vos appareils de chauffage ou votre système de production d'eau chaude sanitaire.



Vous modernisez votre installation avec un système de régulation et de programmation

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME « Le chauffage, la régulation, l'eau chaude ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'un système de régulation et de programmation du chauffage, dans les conditions d'obtention décrites p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

25 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si la mise en place d'un système de régulation ou de programmation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement ou si vous réalisez **au moins 2 travaux éligibles** dont un changement de chaudière avec programmation.

Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.

■ Un taux réduit de TVA

Le taux réduit de **TVA à 5,5 %** s'applique à la **fourniture** et à l'**installation** d'un matériel de régulation et de programmation aux conditions décrites p. 12-13.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'Anah pour la **mise en place** d'un système de régulation de votre installation de chauffage. Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

Vous optez pour une chaudière performante

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'une **chaudière à condensation**, dans les conditions d'obtention décrites p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

Pour une chaudière à condensation, **15 % des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un «bouquet de travaux» comportant notamment l'installation d'une chaudière à condensation avec programmation (pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire) ou si le changement de chaudière contribue à améliorer la performance énergétique globale de votre logement. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.

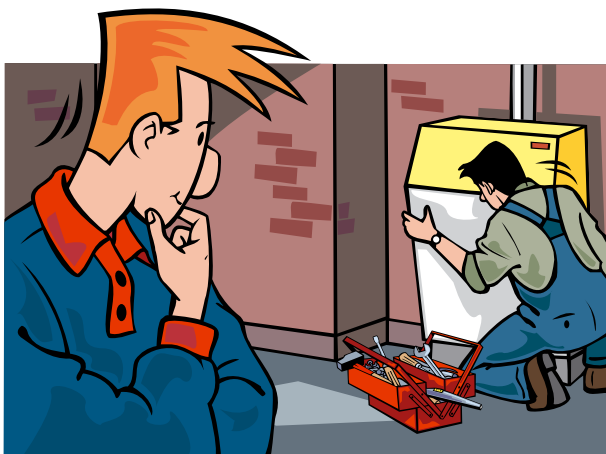
■ Un taux réduit de TVA

Vous faites acheter et installer par une entreprise les équipements **individuels*** suivants : chaudière (au fioul, au gaz naturel, au GPL, etc.), cuve à fioul ou citerne de gaz, radiateurs ou convecteurs fixes, chauffe-eau ou ballon d'eau chaude, filtre ou brûleur. Alors, vous bénéficiez d'un taux réduit de **TVA à 5,5 %** pour leur **fourniture** et pour la **main d'œuvre** lors de leur **installation** aux conditions décrites p. 12-13.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'Anah pour la **rénovation** ou l'**installation** de votre chauffage. Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

* Pour les équipements **collectifs**, TVA à 19,6% (voir page 36).



Le raccordement à un réseau de chaleur

C'est une opération peu fréquente dans l'individuel, beaucoup plus courante pour les immeubles collectifs (voir p. 37).

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur (ou chauffage urbain), dans les conditions d'obtention décrites p. 6 à 9 et 37.

Vous choisissez le bois ou la biomasse

Comme appoint ou comme source principale de chauffage de votre logement ou de votre production d'eau chaude sanitaire, les équipements de chauffage au bois ou autre biomasse peuvent également vous donner accès à des aides spécifiques.

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME
« **Le chauffage au bois** ».



■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'un appareil de chauffage ou d'une chaudière à bois (ou autre biomasse). Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est neuf, ancien ou encore en construction entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.



→ Combien ?

25 % (ou **40 %** en remplacement d'un système bois ou biomasse existant) des dépenses TTC (hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

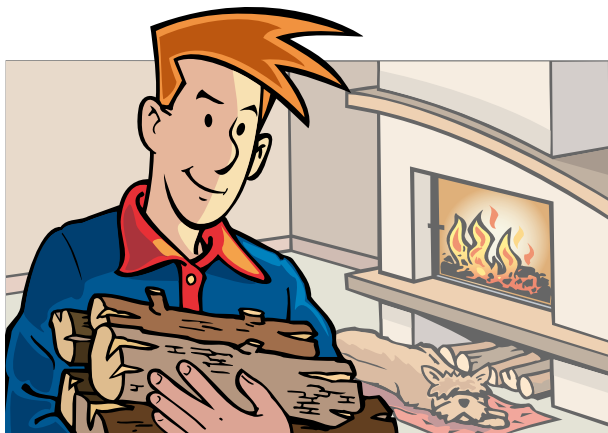
Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un «bouquet de travaux» comportant notamment l'installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (chaudière à bois, poêle à bois, foyer fermé, insert) ou si la nouvelle installation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ *Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.*

Il existe un label « NF Bois de chauffage » qui vous garantit un bon niveau de performance du bois que vous achetez.



■ Un taux réduit de TVA

Le taux de **TVA à 5,5 %** s'applique à la **fourniture** et à l'**installation** d'un poêle à bois ou d'une chaudière individuelle à bois et des radiateurs, aux conditions décrites p. 12-13. L'achat du bois de chauffage (bûches, plaquettes et granulés) bénéficie également de ce taux réduit.

■ Une aide de l'Anah

L'Anah peut vous accorder **une subvention** pour l'**installation** d'un appareil indépendant de chauffage au bois (foyer fermé, insert, poêle) ou d'une chaudière à bois (sous conditions). Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

Vous choisissez l'énergie solaire

Issus de technologies en constante amélioration depuis plus de vingt ans, les **chauffe-eau solaires individuels** (CESI) et les **systèmes solaires combinés** (SSC), qui contribuent au chauffage des locaux et de l'eau sanitaire, sont des équipements robustes et fiables. Des aides spécifiques sont à votre disposition pour vous permettre de vous équiper.

→ **Voir aussi** les guides pratiques de l'ADEME
« **Le chauffe-eau solaire individuel** »
et « **Le chauffage et l'eau chaude solaires** ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'achat d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ **Votre logement**

Ce logement est neuf, ancien ou encore en construction entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.



→ **Combien ?**

50 % des dépenses TTC (hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012.



→ **À quelles conditions ?**

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un «**bouquet de travaux**» comportant notamment l'**installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (CESI)** ou si la nouvelle installation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.



■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un **taux de TVA à 5,5%** pour la **fourniture** d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné et pour la **main d'œuvre** lors de l'installation, aux conditions décrites p 12-13.

■ Une aide des collectivités territoriales

Des **primes solaires ciblées** sont proposées par la plupart des régions et par certains départements et communes. Renseignez-vous localement auprès de l'Espace InfoÉnergie le plus proche de chez vous (voir p. 15-16).

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Anah** pour l'**installation** d'équipements utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné). Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

Vous choisissez une pompe à chaleur

Ces équipements qui valorisent les calories contenues dans le sol, l'eau ou l'air pour chauffer votre logement et/ou produire votre eau chaude sanitaire suscitent un intérêt croissant depuis quelques années.

→ *Voir aussi le guide pratique de l'ADEME « Les pompes à chaleur ».*

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour l'**achat** d'une pompe à chaleur dont la fonction est le chauffage, à **capteurs enterrés ou air/eau** (les PAC air/air sont exclues depuis le 1^{er} janvier 2009) et pour les pompes à chaleur **thermodynamiques (hors air/air)** pour produire de l'eau chaude sanitaire. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est neuf, ancien ou encore en construction entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.



→ Combien ?

40 % (pour les PAC à capteurs enterrés ou les PAC thermodynamiques destinées à la production d'eau chaude sanitaire, hors système air/air) et **25 %** (pour les PAC air/eau) des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, **25 %** entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à **taux zéro** si vous faites réaliser un «**bouquet de travaux**» comportant notamment l'**installation d'une pompe à chaleur (sous conditions)** ou si la nouvelle installation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 7 à 9 et 11-12.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux de **TVA à 5,5%** pour la **fourniture et l'installation** d'une pompe à chaleur chez vous, aux conditions décrites p. 12-13.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Anah** pour l'**installation d'une pompe à chaleur (sous conditions)**. Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.



des énergies renouvelables pour produire de l'électricité

Que vous soyez raccordé ou pas au réseau, vous pouvez produire de l'électricité grâce aux énergies solaire, éolienne ou hydraulique.



Cette production décentralisée, consommée sur place ou vendue à un distributeur d'énergie, se fait sans rejet de polluants et permet aussi l'alimentation de bâtiments isolés non raccordés au réseau.

Des aides sont disponibles pour réaliser les équipements nécessaires, qui peuvent être coûteux.

Vous voulez produire de l'électricité et vous êtes raccordé au réseau

Chez vous, à la ville ou à la campagne, vous pouvez produire de l'électricité grâce à des systèmes utilisant l'énergie du soleil, du vent ou de l'eau. Le dispositif le plus courant est le solaire photovoltaïque.

- Si vous produisez de l'électricité solaire, votre fournisseur d'électricité a l'obligation d'acheter votre production.

Le tarif 2010 de base est de **31,4 centimes d'€/kWh** en France métropolitaine et de **40 centimes d'€/kWh** en Corse et dans les DOM, pour tous les producteurs, particuliers ou autres. Une prime supplémentaire portant le tarif total de rachat à **58 centimes d'€/kWh** est accordée pour les installations intégrées au bâti.

- Si vous produisez de l'électricité éolienne, vous devez vous situer dans une **zone de développement éolien** si vous voulez bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par votre distributeur (tarif actuel : **0,082 €/kWh**).

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** (subventions déduites, hors pose) pour l'achat d'un équipement de production électrique à partir d'énergies renouvelables (énergie photovoltaïque, éolienne, hydraulique ou biomasse). Pour le photovoltaïque, il s'applique à toute installation inférieure ou égale à 3 kWc* et ses conditions d'obtention sont détaillées p. 6 à 9 et ci-dessous. Pour les installations de plus de 3 kWc*, des conditions particulières existent.



→ Votre logement

Ce logement est neuf, ancien ou encore en construction entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.



→ Combien ?

50 % des dépenses TTC (hors main d'œuvre, subventions déduites) payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt, se reporter p. 7 à 9.

■ Un taux réduit de TVA

Si vous faites installer un système de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables, vous pouvez bénéficier d'une **TVA à 5,5 %** pour l'achat du matériel et son **installation** si le logement pour lequel sont réalisés les travaux est achevé depuis plus de deux ans. Pour le photovoltaïque, ce taux réduit est applicable aux seules installations d'une puissance inférieure à 3 kWc*.

■ Des exonérations

- Lorsque la puissance de votre installation photovoltaïque est inférieure à 3 kWc* (cela correspond à environ 30 m² de panneaux), vous êtes placé hors du champ d'application de la TVA et exonéré de taxe professionnelle et d'impôt sur les bénéfices, même si vous revendez une partie de l'électricité produite à un distributeur.
- Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une **exonération partielle de taxe foncière** sur les propriétés bâties comportant des équipements destinés à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

* kWc=kilowatt-crête. Le watt-crête est l'unité qui représente la puissance électrique fournie par une installation photovoltaïque sous un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25°C.



Vous voulez électrifier un bâtiment dans une zone non raccordée au réseau

Pour produire de l'électricité en installant un système photovoltaïque, une éolienne ou en aménageant une microcentrale hydroélectrique, les aides accordées sont soumises à diverses conditions*.



→ Vous

Vous acceptez le mode d'électrification et la participation financière qui vous sont proposés.



→ Votre bâtiment

C'est votre résidence principale ou éventuellement secondaire, un bâtiment à usage professionnel ou un local à vocation touristique.

Le coût de l'électrification par énergies renouvelables doit être inférieur au coût du raccordement de votre installation au réseau de distribution.

■ Des subventions

Sur un territoire en régime rural d'électrification, vous pouvez recevoir des **aides** du **FACE** (fonds d'amortissement des charges d'électrification) ou de l'**ADEME**, par l'intermédiaire de votre **syndicat d'électrification** et parfois de votre **commune**. Le montant de ces aides peut atteindre au maximum **95 %** des dépenses**.

Si vous êtes en régime urbain, faites une demande de subvention à l'**ADEME** de votre région et au distributeur d'électricité.

Des **aides complémentaires** peuvent exister localement, provenant de l'Union européenne (FEDER, Fonds européen de développement régional), des conseils régionaux ou généraux. Si vous habitez les DOM-TOM, consultez votre direction régionale ADEME pour connaître les formules particulières à votre disposition.

* Attention ! **l'installation ne vous appartient pas**, elle est concédée à EDF ou à un distributeur d'électricité et vous devez vous acquitter d'une redevance mensuelle qui est fonction de la puissance du générateur, comme un abonné classique.

** Des aides identiques peuvent être accordées pour la **modernisation** des équipements électriques de maisons raccordées au réseau, en zone rurale.

Des aides en plus pour l'habitat collectif

La plupart des aides présentées précédemment (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, TVA à 5,5 %, aides Anah*) sont valables pour les particuliers qui habitent en appartement et y effectuent des travaux à titre individuel.

Si une copropriété effectue des travaux d'économies d'énergie ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables, les dépenses de fournitures ouvrent droit au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro pour chaque co-proprétaire, à hauteur de sa quote-part. Vous trouverez dans les pages suivantes des informations sur les aides spécifiques aux travaux et aux équipements collectifs destinés à assurer une meilleure maîtrise de l'énergie.

* Elles s'appliquent aussi aux parties communes des immeubles.

Vous faites réaliser un bilan thermique ou installer un chauffe-eau solaire collectif

→ Voir aussi les guides pratiques de l'ADEME
« **Chauffage et eau chaude : les installations** »
et « **Chauffage et eau chaude : l'utilisation** ».

■ Des aides de l'ADEME

- Pour le bilan thermique :
L'ADEME participe au financement d'un pré-diagnostic ou d'un diagnostic thermiques qui correspondent respectivement à un bilan thermique rapide ou approfondi de l'immeuble.
- Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif :
Vous pouvez bénéficier, de la part de l'ADEME :
 - d'une aide au pré-diagnostic qui vous donnera les bases pour lancer une consultation ;
 - d'une aide aux études de faisabilité, pour définir plus précisément votre projet ;
 - d'un soutien aux investissements, pour mener à bien votre projet.



→ Vous

Vous êtes gérant d'immeuble, bailleur social, syndic de copropriété, gestionnaire de patrimoine bâti...



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif.

• Pour le bilan thermique



→ Combien ?

Pré-diagnostic : **50 à 70 % du coût de l'étude** (sous conditions, voir votre direction régionale ADEME), plafonné à 5 000 €.

Diagnostic : **50 à 70 % du coût de l'étude**, plafonné à 50 000 €.



→ À quelles conditions ?

La structure et le contenu de ces diagnostics doivent être conformes aux cahiers des charges de l'ADEME.

→ Comment ?

Renseignez-vous auprès de votre direction régionale de l'ADEME.

• Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif



→ Combien ?

• **Aide au pré-diagnostic** : 50 à 70 % de son coût (sous conditions, voir votre direction régionale ADEME), plafonné à 5 000 € ;

• **aide aux études de faisabilité** : 50 % de leur coût ;

• **soutien aux investissements** : pour connaître les montants et les modalités, contactez votre direction régionale ADEME.

Dans les DOM-TOM, des compléments peuvent être octroyés par les collectivités territoriales et le FEDER (Fonds européen de développement régional).



→ À quelles conditions ?

Le soutien aux investissements est accordé pour les projets ayant fait l'objet a minima d'un pré-diagnostic thermique et montés dans le cadre d'un contrat de GRS (garantie de résultats solaires).

→ Comment ?

Renseignez-vous auprès de votre direction régionale de l'ADEME. Demandez la liste des bureaux d'études référencés.

Votre copropriété améliore ses installations

Les gros appareillages de chauffage collectif des immeubles et ceux permettant la régulation, la programmation du chauffage, le comptage individuel et la répartition des frais de chauffage peuvent bénéficier d'aides.

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

L'achat de ce type de matériels peut vous donner accès à un **crédit d'impôt**. Pour les conditions d'obtention, voir p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Vous

Vous êtes copropriétaire.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

• **15% du prix d'achat TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) pour une **chaudière à condensation**, **25%** pour les **appareils de régulation, d'équilibrage ou de télégestion du chauffage**, payés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.



→ Comment ?

Votre syndic vous fournit une attestation précisant votre quote-part du prix d'acquisition des équipements installés et la date du paiement des travaux à l'entreprise qui les a réalisés. Conservez précieusement cette attestation.

■ L'éco-prêt à taux zéro

En tant que copropriétaire, vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un **«bouquet de travaux»** comportant notamment l'**installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude performants ou utilisant les énergies renouvelables** ou si la nouvelle installation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** du bâtiment. Les conditions sont précisées p. 10 à 12.

■ Un taux réduit de TVA

La fourniture des équipements cités en introduction est soumise à un **taux de TVA de 19,6%**. Le **taux de TVA à 5,5%** est réservée à l'**installation** de ces équipements, aux conditions décrites p. 12-13.

■ Une aide de l'Anah

Pour certaines opérations de rénovation de l'habitat dégradé, l'Anah peut octroyer des aides à la copropriété, sous conditions. Pour contacter l'Anah, voyez p. 13.

Vous voulez raccorder votre immeuble à un réseau de chaleur

Les réseaux de chaleur (voir aussi p. 25) relient une unité de production à des bâtiments publics (écoles, piscines, hôpitaux, etc.) ou privés (bureaux, logements, etc.), via un circuit de conduites enterrées.

Le raccordement à un tel réseau peut bénéficier d'aides aux conditions précisées dans le tableau p.9.

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Le coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur de votre immeuble peut vous donner accès à **un crédit d'impôt**, dans les conditions d'obtention décrites p. 6 à 9 et ci-dessous.



→ Vous

Vous êtes propriétaire ou copropriétaire.



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif.



→ Combien ?

• **25% des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Les équipements de raccordement doivent être payés et/ou intégrés (dans un logement achevé, acquis neuf ou en cours d'achèvement) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012.

Le Fonds Chaleur renouvelable

Le Fonds Chaleur a pour objectif d'aider financièrement le développement de la **production de chaleur à partir des énergies renouvelables** (biomasse, géothermie, solaire thermique ou énergies de récupération) en favorisant l'investissement et l'emploi. Doté de 1 milliard d'euros pour la période 2009-2011, ce fonds contribue aux objectifs du paquet européen Climat-Énergie qui vise 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique française en 2020.



→ Qui peut en faire la demande ?

Les secteurs de l'habitat collectif (syndics de copropriétés, bailleurs sociaux), les secteurs tertiaire, industriel et agricole.



→ Quel projets ?

Le Fonds Chaleur attribue des aides pour les projets d'installations collectives pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire à partir de :

- **chaufferie biomasse** (production ≥ 100 tep/an) et la création ou l'adaptation d'un réseau de chaleur associé ;
- **géothermie** (puissance ≥ 50 kW) et la création ou l'adaptation d'un réseau de chaleur associé ;
- **récupération de chaleur** (issue des UIOM [unités d'incinération d'ordures ménagères] et de process industriels...) et la création ou l'adaptation d'un réseau de chaleur associé ;
- **solaire thermique** (surface capteurs ≥ 25 m²) pour l'eau chaude sanitaire.

→ Quelles modalités d'octroi des aides ?

Pour les connaître, consultez www.ademe.fr/fondschaleur.

→ À quelles conditions ?



L'aide est différenciée selon le type d'énergie renouvelable et la taille de l'installation. Par exemple les aides à la création ou à l'extension de réseaux de chaleur ne seront octroyées que s'ils sont alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables ou de la récupération de chaleur.

→ Comment ?

Contactez votre direction régionale de l'ADEME.

→ **Pour en savoir plus** sur le Fonds Chaleur, consultez www.ademe.fr/fondschaleur

en résumé...

■ **La maîtrise des consommations d'énergie** dans les logements est une source importante d'économies et permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

■ **L'amélioration** des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de l'isolation des habitations, une utilisation plus courante des énergies renouvelables permettent de réaliser de substantielles économies d'énergie.

■ **Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires**, vous pouvez bénéficier de subventions, de primes, d'avantages fiscaux ou de prêts spécifiques pour améliorer la performance énergétique de votre logement neuf ou existant.

Une précision utile

Pour les travaux effectués et facturés en 2009 que vous déclarez en 2010, reportez-vous au guide « **Aides financières habitat 2009** », en ligne sur www.ecocitoyens.ademe.fr, rubrique « financer mon projet ».

Crédits

Photos : ADEME (O. Sébart p.26, 28, 33).

Illustrations : Francis Macard

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ENERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

